



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_059-DE



Date de la convocation : 10 septembre 2024

Date de l'affichage :

N°DE/2024/059

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Anthony PATHERON, Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Contrat de mandat relatif aux travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées et eau potable chemin de la colle sur la Commune de Cotignac

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer notamment les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses communes membres ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Cotignac n°2020-135 du 18 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » ;

VU la délibération n° DE/2024/055 du 24 juin 2024 du conseil municipal de la commune de Cotignac sollicitant l'Agglomération Provence Verte pour la signature d'un contrat de mandat relatif aux travaux d'extension du réseau d'eaux usées et de renforcement du réseau d'eau potable, Chemin de la Colle sur la Commune de Cotignac ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération du 22 mai 2023 et de la commune de Cotignac du 02 juin 2023 validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune de Cotignac et l'Agglomération sur l'année 2024 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération Provence Verte, cette dernière a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant l'Agglomération à la Commune de Cotignac qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT que la Commune de Cotignac exploite les ouvrages et équipements d'assainissement à destination des usagers de la Commune de Cotignac ;

CONSIDERANT que la Commune de Cotignac projette de créer une chambre funéraire sur le Chemin de la Colle ;

CONSIDERANT que dans ce chemin il n'y a pas de réseau d'eaux usées et que le réseau d'eau potable est sous dimensionné ;

CONSIDERANT que la Commune de Cotignac souhaite engager des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et de renforcement du réseau d'eau potable pour raccorder son futur projet de chambre funéraire ;

CONSIDERANT que le coût de cette opération a été estimé à environ 53 852.72 € (HT) décomposé de la manière suivante :

- 1) partie assainissement collectif 25 710.12 € HT ;
- 2) partie eau potable 28 142.60 € HT.

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération Provence Verte, compétente en matière d'assainissement collectif et d'eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER ET DE SIGNER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé, au profit de la Commune de Cotignac, relatif aux travaux d'extension du réseau d'eaux usées et de renforcement du réseau d'eau potable dans le Chemin de la Colle sur la Commune de Cotignac ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat de mandat.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_060-DE

**Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/060**

**Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 14**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Anthony PATHERON, Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Demande Fonds de concours CAPV : Bâtiments services techniques

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la Commune de Cotignac souhaite effectuer les travaux de réfection complète de la toiture des bâtiments des services techniques, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

DEPENSES	RECETTES		
Travaux	Région	21 785.00 €	30 %
	CA Provence Verte	25 383.50 €	35 %
	Autofinancement	25 383.50 €	35%
TOTAL 72 525 €	TOTAL	72 525.00 €	100 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus ;

DE SOLLICITER un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 25 383.50 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_061_1-DE



Date de la convocation : 10 septembre 2024

Date de l'affichage :

N°DE/2024/061

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Anthony PATHERON, Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

***Objet* : Cessions de terrains de Madame Colette SEBON à la Commune**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les échanges avec les conjoints SEBON concernant des cessions de parcelles à la commune.

Le rapporteur expose qu'il s'agirait pour la Commune :

- D'accepter la cession de la parcelle de terre cadastrée Section B N° 791 afin de déplacer l'assiette du chemin communal,
- D'accepter la cession d'une partie des parcelles cadastrées Section B N° 274 et 799 pour :
 1. faciliter l'accès des véhicules légers et lourds lors des débordements de la Cassole, aux riverains du quartier Le Derroc,
 2. modifier la circulation des véhicules Poids Lourds de livraison et notamment d'hydrocarbures, en interdisant le passage dans les deux sens de circulation du chemin de la Chapelle St Martin (de la RD 13 au chemin du Derroc) afin de renforcer la protection du puits de St Martin.

Monsieur le Maire indique qu'en contrepartie de ces cessions, Madame Colette SEBON souhaiterait que la Commune procède à l'installation d'une réserve d'eau de 4000 à 5000 litres pour compenser son bassin d'arrosage condamné par la cession des parcelles N°274 et 799.

Monsieur le Maire ajoute que tous les frais de bornage et frais d'actes seraient à la charge de la Commune. Il précise enfin qu'une évaluation des terrains a été demandée aux Services des Domaines.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la cession sous la forme de donation d'un paiement des parcelles N°791, 274 et 799 à la Commune par Madame Colette SEBON ;

D'APPROUVER la réalisation à la charge de la Commune d'une réserve d'eau pour l'arrosage des vergers de Madame Colette SEBON en contrepartie de cette cession de terrains ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_061_1-DE



D'AUTORISER Monsieur PATHERON Anthony ou Monsieur MARTY René, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette cession, dont tous les frais seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_062_1-DE



Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/062A

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Anthony PATHERON, Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle H 1223

Dans le cadre de la vente EGENSCHILLER / CHRISTIE, une servitude de passage est proposée sur la parcelle H 1223 lieu-dit PRA DE PE, sur une bande terrain de 2 mètres de large sur 6 mètres de longueur représentée en hachuré rose sur le plan de bornage ci-annexé concernant l'eau potable et l'assainissement.

Cette servitude prévoit également la participation financière de la commune pour un montant de 500.00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la constitution d'une servitude sur la parcelle H1223, de 2 mètres sur 6 mètres selon le plan ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur PATHERON Anthony ou Monsieur MARTY René, à signer tout acte et document se rapportant à la servitude sur la parcelle H 1223.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_063-DE



Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/063

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Anthony PATHERON, Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un bien - Parcelle 762

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-066 du 25 septembre 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Cotignac,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28 juin 2024 concernant un bien situé sur la parcelle H762 rue de la placette pour 50 m² adressée par Maître SORIN/GHISOLFO/MAGNAN, notaire à la SEYNE SUR MER CEDEX, en vue de la cession totale du bien appartenant à Monsieur BRUYERE Frédéric, moyennant le prix de 25 000 ,00 €
Considérant les différents échanges et la volonté de l'équipe municipale ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE NE PAS ACQUERIR par voie de préemption le bien situé à COTIGNAC cadastré section H762 , Rue de la placette, d'une superficie totale de 50 m² appartenant à Monsieur BRUYERE ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 12
- Qui ont pris part à la délibération : 13 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_064-DE



Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/064

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Adhésion de compétence optionnelle Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures

Le rapporteur expose que :

La communauté de commune Méditerranée Portes des Maures a délibéré le 3 avril 2024 pour adhérer à la compétence N° 1 « Equipement d'éclairage Public, N° 3 « Economies d'énergies » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 25/06/2024 et acté cette adhésion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le transfert de la compétence n°1 ; ,n° 3 et n°8 de La communauté de commune Méditerranée Portes des Maures au profit de TE83-SYMIELEC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_065-DE



Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/065

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du rapport annuel 2023 de l'AREA Région Sud

La Commune de Cotignac est actionnaire de la SPL AREA Région Sud et détient une action au capital de la Société.

Pour rappel, le représentant de la commune désigné au sein de l'assemblée Générale des actionnaires est Monsieur Jean-Pierre VERAN, le représentant de la commune désigné au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires est Monsieur Jean-Pierre VERAN.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins, une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2023 de la SPL AREA Région Sud ;

DE DONNER quitus au représentant de la commune de Cotignac pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 
ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_066-DE

Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/066

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026– Cotignac Cinéma

Le rapporteur donne lecture du projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025 – 2026 avec l'association Cotignac Cinéma dont l'objet est de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune de COTIGNAC s'engage à soutenir financièrement l'association pour la réalisation des actions qu'elle mène en faveur de la promotion du cinéma et de l'accès à la culture pour tous.

Cette convention dont le projet ci-annexé fixe les objectifs réciproques de chacune des parties et prévoit notamment, le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 € pour l'année 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2026 avec l'association Cotignac Cinéma ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2025 / 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif,

Entre d'une part

La Ville de Cotignac, représentée par Monsieur Jean-Pierre Véran, Maire et signataire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal N° XXX en date du 19 septembre 2024 ci-après désignée « la Ville »

Et d'autre part

L'association Cotignac Cinéma, représentée par son Président, Monsieur Christophe LEVEQUE, dont le siège social se situe Hôtel de Ville – Place de la Mairie 83570 Cotignac, ci-après désignée « l'association »

Il a été convenu d'instituer par les dispositions du texte ci-après les modalités de poursuites de relations entre la Ville de Cotignac et l'association Cotignac Cinéma.

Préambule

La Ville souhaite que les associations bénéficiaires de fonds publics s'inscrivent dans le respect des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative : égal accès des hommes et des femmes aux responsabilités dans l'association, réel exercice de la démocratie au sein de l'association, désintéressement de ses administrateurs, transparence de la gestion, souci de l'intérêt général et de l'accès à la culture du plus grand nombre.

L'association Cotignac Cinéma s'est constituée le 2 mars 2015 avec le projet de :

- Développer et promouvoir des actions culturelles et artistiques en direction de l'audiovisuel
- Mettre en œuvre et gérer toutes les activités qui viseraient à promouvoir et à développer l'éducation à l'image
- Organiser et produire des spectacles et des événements culturels.

La Ville et l'association ont la volonté commune d'agir en faveur de la culture sur Cotignac ont conclu une convention pluriannuelle pour la diffusion de films, dont certains classés « Art & Essai » et l'animation culturelle de la commune.

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville s'engage à soutenir financièrement l'association pour la réalisation de son projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1.

L'association exploite la salle Marcel Pagnol de septembre à juin et le théâtre du Rocher en juillet et août, avec l'autorisation de la Ville, en développant une programmation cinématographique diversifiée pour faire connaître et promouvoir un cinéma de qualité, ainsi qu'une programmation de manifestations culturelles ou d'échanges sur des sujets sociétaux.

Article 2 — Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2025, et 2026. Elle prend effet dès sa notification et prendra fin le 31 décembre 2026. Au plus tard dans les 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 7.

Article 3 — Engagement de l'association conventionnée

3.1 Dispositions concernant l'activité de l'association

Pour la conduite de ses obligations de gestion et de ses missions d'animation, l'association jouit de l'indépendance de décision dans le cadre des dispositions arrêtées dans la présente convention. Elle a l'entière initiative et responsabilité de sa programmation.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, dans les instances créées (assemblée générale, conseil d'administration et bureau) et en conformité avec les lois et règlements. L'association œuvre à l'élargissement de son public et à la formation des futurs cinéphiles et notamment du jeune public.

3.2 Activités de l'association

- Programmation hebdomadaire diversifiée
- Fonctionnement minimum 48 semaines par an
- Présentations et discussions autour d'œuvres particulières et de rétrospectives en présence de réalisateurs, d'acteurs...
- Projections spécifiques en rapport avec des événements extérieurs culturels et / ou en partenariat avec des acteurs locaux
- Missions d'éducation à l'image : programmation régulière de films « jeune public » participation aux dispositifs tels que « école et cinéma », « collègue au cinéma »
- Festival des Toiles du Sud en période estivale.

En outre, dans le cadre de l'ensemble de ses activités, l'association :

- Favorisera l'accès à la culture par une politique tarifaire adaptée à son territoire.
- Veillera, lors de la programmation de ses dates d'animations exceptionnelles, à ne pas être en concurrence avec d'autres manifestations culturelles locales.

3.3 Mention du soutien du partenaire financeur

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville en tant que partenaire financeur sur l'ensemble des supports de communication pour les activités définies par la présente convention. L'association aura la responsabilité de la diffusion des informations pour l'ensemble de sa programmation (affiches, flyers, communiqués de presse...).

3.4 Sécurité

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires concernant les établissements recevant du public. Elle gardera en permanence au cinéma le registre de sécurité, tenu à jour.

Il appartient à l'association de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement des manifestations.

L'association est obligatoirement représentée lors des visites de sécurité du cinéma Marcel Pagnol et du Théâtre du Rocher

3.5 Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir chaque année à la Ville :

- Dans le mois suivant leurs approbations par son assemblée générale, une copie certifiée de son budget et du compte de résultat de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité (nombre d'entrées, public touché, animations spécifiques, etc.).
- Début novembre de chaque année, un budget prévisionnel pour l'année suivante ainsi qu'un projet d'activités.

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association ; elle fera appel en la matière aux services d'un expert-comptable, dont le rôle sera notamment d'arrêter et de certifier les comptes annuels. L'association s'engage à remplir toutes ses obligations sociales et fiscales, à s'acquitter de tous les impôts, redevances et taxes relatifs à l'exploitation de la salle.

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute rigueur les financements publics qui lui sont attribués. Elle en garantira la destination indiquée par les collectivités et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L'association veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention municipale établie suivant les dispositions de la présente convention, pour les affectations qui ont été prévues.

En aucun cas, la Ville ne sera tenue de compenser les pertes du compte d'exploitation annuel de l'association et elle ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qu'elle n'aurait pas approuvées.

L'association s'engage à poursuivre ses démarches de demandes de subventions auprès de la Communauté d'agglomération de la Provence verte, du Conseil départemental du Var, du C.N.C. et chercher le concours financier d'autres institutions publiques et/ou privées.

3.6 Utilisation des locaux

3.6.1 Conditions d'utilisation des locaux

Le conseil d'administration de l'association ne peut décider d'une utilisation des locaux et du matériel non conforme à son objet, c'est-à-dire : diffusion & animation cinématographiques et culturelles. Tout projet d'affectation des locaux et du matériel qui s'éloignerait de ce principe sera soumis à l'accord préalable de la Ville.

Toute mise à disposition, à titre gratuit ou non, de locaux par l'association à d'autres associations ou organismes, devra faire l'objet d'un accord de la Ville et d'une convention stipulant les responsabilités des deux parties et les modalités de cette mise à disposition.

L'association est autorisée à utiliser la salle du 1er étage afin de proposer une « petite restauration » avant et après les séances de cinéma sur un créneau d'une demie heure.

3.6.2 Entretien des locaux

L'association sera tenue :

- De ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté
- De déclarer immédiatement à la Ville toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux confiés, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles
- De subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la Ville (toutefois, la Ville et l'association conviendront du moment le plus opportun pour effectuer les dits travaux)
- De laisser les représentants de la Ville visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire. La présidente de l'association (ou son représentant) sera conviée par la Ville à cette visite.
- De nettoyer et d'entretenir l'ensemble des locaux mis à disposition de l'association et à la charge financière exclusive de celle-ci.

En cas de défaillance de l'entretien, l'autorisation d'utilisation de la salle du 1^{er} étage deviendra caduque après envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

L'association ne pourra faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux confiés sans l'autorisation expresse et par écrit de la Ville.

L'association devra laisser, à la fin de la convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'elle aura fait faire.

3.6.3 Conditions d'utilisation du matériel

L'association prendra le plus grand soin du matériel mis à sa disposition par la Ville, veillera à une utilisation conforme de celui-ci et à son entretien et ne pourra en aucun cas le céder à un tiers. Un inventaire de ce matériel figure en annexe 2 de la présente convention.

Tout sinistre affectant ce matériel devra être déclaré immédiatement au service culturel de la Ville.

Article 4 — Engagement de la Ville

4.1 Dispositions relatives à la subvention

4.1.1 Objectif de la subvention

La subvention accordée par la Ville a pour objectif de soutenir l'association pour son projet tel que défini au préambule.

4.1.2 Engagement financier

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, la Ville signataire de la présente convention s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Pour l'année 2019, la subvention annuelle de fonctionnement s'élève à 14 000 €.

Pour les années suivantes, le montant annuel de la subvention sera déterminé après le vote du budget de la Ville. Le budget prévisionnel de l'association en annexe n'engage pas la Ville.

Sous réserve de ses possibilités financières, la Ville maintiendra chaque année une subvention équivalente en tenant compte de la hausse du coût de la vie et de l'évolution du tarif du fuel domestique.

4.1.3 Dates de versement

Une avance sur subvention annuelle, versée au mois de février, sera consentie par la Ville à hauteur de 30% du montant voté au budget précédent. Le solde de la subvention sera versé après le vote du budget, au plus tard, au mois de juin de l'année en cours. Toutefois, la subvention annuelle accordée par la Ville sera versée en une seule fois, le mois suivant le vote du budget primitif, dans la mesure où celui-ci intervient avant le mois de février de l'année en cours.

4.2 Locaux

4.2.1 Descriptif

La Ville met à la disposition de l'association les locaux :

- Salle Marcel Pagnol, située au 1^{er} étage du Grainage, rue Bonaventure,
- Théâtre du Rocher en plein air.

La mise à disposition de ces équipements à l'association est consentie à titre gratuit.

Concernant la salle et la cuisine du 1^{er} étage, jouxtant la salle Marcel Pagnol, l'association devra réserver celle-ci via le service festivités avant toute occupation des lieux.

4.2.2 Entretien et travaux

Le nettoyage des parties communes est à la charge de la commune. La maintenance du bâtiment et de ses abords sera assurée par la Ville.

Les salles utilisées sont à la charge exclusive de l'association.

4.2.3 Utilisation de la T.S.A.

Les droits découlant de la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA), disponibles auprès du C.N.C. pourront être utilisés par la Ville sur proposition de l'association pour des travaux d'embellissement, réaménagement, changement de matériel. Pour ce faire, l'association devra constituer un dossier comportant le descriptif de l'opération, le coût détaillé ou devis, le plan de financement.

Tous travaux ou acquisitions de matériels effectués avec mobilisation de la TSA resteront propriété entière de la Ville.

4.2.4 Charges et compteurs

La Ville prend à sa charge les fluides suivants : eau et électricité. Les services techniques municipaux assureront la vérification et l'entretien des installations.

4.2.5 Sécurité

En ce qui concerne le matériel de sécurité, notamment celui de sécurité incendie, la Ville, en cas de changement des normes, procédera au remplacement ou au renforcement de l'équipement.

4.2.6 Communication

Les supports de communication municipaux pourront être utilisés pour accompagner la communication des actions. L'usage des supports de communication de la Ville est soumis à l'approbation du service communication. À charge de l'association de transmettre, en temps et en heure, les éléments d'information rédactionnels et iconographiques.

Article 5 — Assurances

L'association souscrira et prendra en charge les assurances concernant les risques nés de son activité qui devront être couverts par une police de responsabilité civile. Les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la Ville.

La Ville prendra à sa charge les assurances multirisques des biens immeubles qu'elle aura confiés à l'association en vertu de cette convention, et notamment les assurances concernant les risques suivants : incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient, dégât des eaux, bris de glaces, dommages électriques, vol et détérioration de matériel.

La Ville et son assureur renonceront à tout recours qu'ils seraient fondés à exercer contre l'association, ses membres et son personnel, en cas de sinistre, le cas de malveillance excepté, l'association et son assureur en feront de même.

Article 6 — Contrôle de la collectivité publique

Conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT l'association doit permettre, à tout moment, aux représentants de la collectivité publique, un contrôle global de ses activités notamment par l'accès à toute pièce justificative et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 — Bilan de l'exécution de la convention et évaluation

Chaque année, au mois de mars, l'association s'engage à organiser avec des représentants de la ville une réunion-évaluation annuelle pour faire le point sur l'année écoulée et les projets à venir.

Aussi, un bilan d'exécution triennal sera effectué entre les parties signataires lors d'une réunion qui se tiendra au plus tard 6 mois avant l'expiration de la présente convention. Le bilan présentera une synthèse des bilans d'activité annuels et apportera notamment des précisions sur les conditions de réalisation des objectifs visés pour toute la durée de la convention. Il sera composé également d'un bilan/évaluation rédigé par l'association.

Article 8 — Révision, résiliation

Le texte de cette convention pourra éventuellement être révisé par un accord entre les parties.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant, après délibération favorable du conseil municipal de la Ville et du conseil d'administration de l'association.

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec A.R. valant mise en demeure.

Fait à Cotignac, le

En deux exemplaires originaux.

La Présidente de l'association
Christophe LEVEQUE

Le Maire de Cotignac
Jean-Pierre VÉRAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_067-DE



Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/067

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : FIXATION DES TARIFS POUR LES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) RELATIFS À L'INSTALLATION DE "CAMION" TYPE FOOD TRUCK

La commune est régulièrement sollicitée par les commerces ambulants afin d'exploiter différents types de commerces en compléments des offres existantes, ainsi que lors de manifestations. Dans ce contexte, et en tant que gestionnaire de l'espace public, la commune doit délivrer des autorisations d'occupations temporaires (AOT) délivrée par voie d'arrêté. Il revient à la commune de fixer les tarifs d'occupation des emplacements en prenant compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.123-29 à 38 ;

Considérant que la commune souhaite développer l'offre de services aux habitants ;

Considérant les pouvoirs de police générale du Maire en matière de salubrité, de sécurité et tranquillité publique, et son pouvoir de police spécial de la circulation et du stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant les différences dans les potentialités commerciales et du flux des consommateurs,
Les tarifs proposés sont les suivants :

Redevances	Forfait par jour
Emplacement inférieur 6 mètres linéaires	30 €
Emplacement supérieur à 6 mètres linéaires	45 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE VOTER les tarifs ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tous les documents afférents à la présente opération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le



ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_068-DE

Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/068

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Candidature de la commune de COTIGNAC à Ville et Village Etoilés

Le rapporteur rappelle que la commune en partenariat avec l'ANPCEN mis en place des actions concernant la gestion des éclairages nocturnes.

Alors que la quantité de lumière émise la nuit par un éclairage public a augmenté et que ce dernier représente le premier poste de dépenses d'investissement déclaré par les communes, de nombreuses actions sont menées pour réduire son usage nocturne.

En effet, l'augmentation continue de la lumière artificielle la nuit a des répercussions notables sur l'environnement, la biodiversité et la santé, sur les consommations énergétiques et les dépenses communales.

Consciente de ces faits, la Commune de Cotignac a mené des actions concrètes pour répondre à cette problématique avec notamment :

- Un programme de renouvellement annuel des points lumineux afin d'en optimiser la consommation tout en réduisant l'impact sur la biodiversité.
- La mise en place d'extinction nocturne de son éclairage public.

Afin de poursuivre ses actions et valoriser son engagement, la commune souhaite participer au concours « Villes et Villages étoilés » organisé par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN).

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) est une association française œuvrant pour la qualité de la nuit et luttant contre la pollution lumineuse. Fondée en 1999 par des astronomes puis rejointe par des naturalistes, chercheurs, techniciens de l'éclairage, élus, elle a évolué depuis vers une prise en compte plus large des enjeux de la pollution lumineuse : la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, l'énergie, le climat et les déchets, les enjeux budgétaires. Le concours "Villes et villages étoilés" vise à promouvoir et mettre en œuvre un éclairage extérieur contribuant à la prévention, la limitation et la suppression des nuisances lumineuses et de leurs effets néfastes notamment sur la biodiversité, les paysages nocturnes, le sommeil et la santé des habitants.

Il récompense les communes engagées dans une démarche de progrès en leur attribuant un label "Ville ou Village étoilé". Ce dernier est décerné à l'issue d'une sélection.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager une procédure de demande de classement auprès de l'association Ville et village étoilé ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de faire et signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 
ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_069-DE

Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/069

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2021 relatif à la dénomination de « commune touristique » de la commune de COTIGNAC ;
Considérant l'arrêté du 3 juin 2024 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme
Le rapporteur rappelle que Le décret 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme modifie la procédure de classement des communes en station de tourisme, celui-ci étant prononcé désormais par arrêté du préfet de département en remplacement d'un décret.
Le classement est prononcé sur demande de la commune, qui est la seule bénéficiaire des avantages du classement (article L. 133-15 du code du tourisme).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire de solliciter le classement en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du code du tourisme.

DE PRECISER que la demande concerne le territoire complet de la commune touristique

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 
ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_070-DE

Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/070

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Coupes de l'exercice 2025 en forêt communale

Le rapporteur donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 12/08/2024, concernant la préparation des coupes de l'exercice 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- 1 - Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
29_t	Taillis	6.3	49	Oui
28_t	Taillis	1.9	35	Non (modification de surface <15%)

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
29_t	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28_t	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33_p	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues ;

D'ADRESSER la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence territoriale
Alpes-Maritimes-Var
Nice Leader Immeuble Apollo
62, avenue Valéry Giscard d'Estaing
06205 NICE Cedex 3

Affaire suivie par : Carole Lebleu
Tél : 06 26 05 09 64
Mél : carole.lebleu@onf.fr
N.Réf : SF/GR/CL

Monsieur le Maire
de la commune de COTIGNAC
Place de la Mairie
83570 COTIGNAC

Nice, le 12 août 2024

Objet : Coupes de l'exercice 2025. Validation et destination.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les coupes prévues pour l'exercice 2025 dans la forêt relevant du régime forestier de votre collectivité. Celles-ci correspondent à la mise en œuvre des actions retenues dans le document d'aménagement forestier qui a été approuvé par votre collectivité et arrêté par l'autorité administrative compétente pour la mise en place d'une gestion durable et multifonctionnelle. Ces coupes ont également fait l'objet d'une analyse approfondie de la part de votre correspondant local de l'ONF.

Je me permets à présent de vous solliciter afin de prendre une délibération dans l'objectif, d'une part, de valider les coupes programmées et, d'autre part, de décider de leur mode de commercialisation. Concernant la validation, il est rappelé que, conformément à l'article D.214-21-1 du code forestier, vous disposez d'un délai d'un mois pour faire connaître votre éventuelle opposition sous la forme d'une décision, écrite et motivée, adressée au Préfet de Région (DRAAF PACA) qui vous notifiera en retour si les motifs d'ajournement invoqués ne présentent pas de caractère réel et sérieux.

Pour cela, **vous trouverez, ci-joint, un modèle de délibération** que vous pourrez reprendre et sur lequel figurent les propositions des services de l'ONF sur le mode de commercialisation.

Conscient de la fréquence de réunion des conseils municipaux à cette période de l'année, le **déla** pour renvoyer votre délibération est fixé au **15 octobre 2024**. Celle-ci est à adresser à : ONF – 62 av. Valéry Giscard d'Estaing Immeuble Apollo Nice Leader – 06205 Nice Cedex 3.

Votre correspondant local ONF : Thierry TAMBERI de l'unité territoriale Collines Varoises
Tél : 06 13 16 53 14 mail : thierry.tamberi@onf.fr

se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision ou assistance que vous souhaiteriez dans la préparation de votre délibération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable du service forêt,

Gildas Reyter



Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr

10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_071-DE

Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/071

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Fourrière Automobile . Facturation des frais d'approche, d'enlèvement, de gardiennage et de destruction du véhicule au dernier propriétaire connu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1, L 2122-24 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 325-12 à 46 ;

Vu la délibération municipale n°2023-035 du 4 avril 2023 approuvant la convention de délégation de services publics fourrières automobile contracté avec la société EXCELLIUM AUTOMOBILES à Brignoles,

Vu les tarifs fixés par cette convention, notamment les frais d'approches, d'enlèvements, de gardiennage et de destruction (le cas échéant) restants à la charge de commune de Cotignac.

Considérant les frais détaillés en fonction de la convention ;

Considérant que la commune de Cotignac n'a pas à supporter les frais de gestion de la mise en fourrière ;

Considérant que tous les frais facturés à la commune de cotignac doivent incomber au dernier propriétaire connu du véhicule en infraction et mis en fourrière ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recette à l'encontre du dernier propriétaire connu du véhicule mis en fourrière, afin d'obtenir le remboursement des frais engagés.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



1



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_072-DE



Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/072

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES

Les zones de revitalisation rurales (ZRR), créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995, forment un ensemble de mesures fiscales et sociales pour aider au développement des ruralités.

Les ZRR regroupaient 17 681 communes au 1er janvier 2023, soit près de 51 % des communes de France et 16 % de la population française (dont 4 018 communes qui ne respectent plus les critères de classement révisés par la loi de finances rectificative pour 2015 mais demeurent bénéficiaires en application de dispositions dérogatoires, reconduites jusqu'en 2023).

Ce dispositif qui a été prolongé à plusieurs reprises prendra fin le 1er juillet 2024 et sera remplacé par le dispositif France ruralité revitalisation (FRR).

Cotignac vient d'être intégrée dans cette zone de revitalisation rurales (ZRR).

Le rapporteur expose Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires remplissant certaines conditions, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement,

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'EXONERER de cotisation foncière des entreprises les médecins ;

DE FIXER la durée de l'exonération à 3 ans ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13

- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_073-DE



**Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/073**

**Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Les zones de revitalisation rurales (ZRR), créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995, forment un ensemble de mesures fiscales et sociales pour aider au développement des ruralités.

Les ZRR regroupaient 17 681 communes au 1er janvier 2023, soit près de 51 % des communes de France et 16 % de la population française (dont 4 018 communes qui ne respectent plus les critères de classement révisés par la loi de finances rectificative pour 2015 mais demeurent bénéficiaires en application de dispositions dérogatoires, reconduites jusqu'en 2023).

Ce dispositif qui a été prolongé à plusieurs reprises prendra fin le 1er juillet 2024 et sera remplacé par le dispositif France ruralité revitalisation (FRR).

Cotignac vient d'être intégrée dans cette zone de revitalisation rurales (ZRR).

Le rapporteur expose que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, en faveur des logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones de France ruralités revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts (CGI), qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques.

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE DECIDER d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques. ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_074-DE



**Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/074**

**Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Les zones de revitalisation rurales (ZRR), créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995, forment un ensemble de mesures fiscales et sociales pour aider au développement des ruralités.

Les ZRR regroupaient 17 681 communes au 1er janvier 2023, soit près de 51 % des communes de France et 16 % de la population française (dont 4 018 communes qui ne respectent plus les critères de classement révisés par la loi de finances rectificative pour 2015 mais demeurent bénéficiaires en application de dispositions dérogatoires, reconduites jusqu'en 2023).

Ce dispositif qui a été prolongé à plusieurs reprises prendra fin le 1er juillet 2024 et sera remplacé par le dispositif France ruralité revitalisation (FRR).

Cotignac vient d'être intégrée dans cette zone de revitalisation rurales (ZRR).

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Conformément à l'article 1466 G du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans une zone France ruralités revitalisation (FRR), mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à ce même article 44 quindecies A.

Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone FRR « plus » mentionnée au III dudit article 44 quindecies A.

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'EXONERER de cotisation foncière les entreprises, prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



A blue circular official stamp of the Municipality of Coignac (Mairie de Coignac) is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE COIGNAC' and the number '33570'.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_075-DE

Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/075

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignat, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Tarifs concession columbarium - Cimetière

Le rapporteur précise que les délibérations et décisions fixant les tarifs des concessions, des caveaux et des cases de columbarium n'ont pas été mis à jour depuis 2006.

Il convient également de préciser les conditions de réservations des emplacements à savoir que le début de la procédure de vente interviendra à compter du jour du décès du défunt.

Il est proposé de mettre à jour les tarifs suivants :

1 °) Pour les concessions :

Concessions	Places	Durée (années)	Prix (€)
Terre	2	30	1 000.00 €
Caveau	2	30	1 200.00 €
Caveau	4	30	2 000.00 €
Caveau	6	50	3 500.00 €
Colombarium	4	30	800.00 €

2°) Pour les caveaux et cases

Caveau 2 places	1 200.00 €
Caveau 4 places	2 000.00 €
Caveau 6 places	2 500.00 €
Cases 4 places	600.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE FIXER les tarifs selon les tableaux ci-dessus pour les deux cimetières ;

DE PRECISER que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée au 1 octobre 2024 ;

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_076-DE

Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/076

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Subvention complémentaire 2024 – Radio Ste Baume - 500.00 €

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal la demande de subvention complémentaire de l'association RADIO SAINTE BAUME, d'un montant de 500 € dans le cadre d'un soutien à ce média associatif pour maintenir le lien social et culturel dans notre commune. Ce média local favorise les rubriques pour les informations locales et les annonces d'événements culturels et sportifs, ou associatifs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE VOTER une subvention exceptionnelle de 500 € qui sera versée à l'Association Animation Rayonnement Ouest varois radio Sainte Baume et compte-tenu de ce qui est exposé ci-dessus ;

DE PRECISER que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65, compte 65748.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





REÇU LE :

29 JUL. 2024

MAIRIE DE COTIGNAC

Monsieur le Maire **COTIGNAC**
M. Jean Pierre VERAN

Objet : Communication de votre commune
Subvention ou frais de communication

Saint Maximin la Sainte Baume, le 24/07/2024

Monsieur le Maire,

Média associatif, RADIO SAINTE BAUME, contribue depuis 1984, à renforcer le lien social et culturel dans nos communes.

Notre vocation et notre objectif est de permettre la diffusion de nos programmes au plus près de nos auditeurs et annonceurs, dans la vie locale et économique de votre commune, sous forme de communiqués publicitaires destinés aux entreprises, et d'autre part, de rubriques d'informations pour l'annonce d'évènements culturels, sportifs, ou associatifs destinées à l'ensemble de nos auditeurs.

Pour nous permettre de poursuivre notre dynamique, nous vous sollicitons, pour votre soutien financier, dans l'attribution de frais de communication nécessaire à maintenir notre objectif indispensable de proximité.

Avec nos remerciements anticipés, pour l'intérêt que vous accordez à notre média, nous vous prions de croire, Monsieur, le Maire, en l'expression de notre parfaite considération.

La Présidente
Pierrette ISOARDI



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_077-DE



Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024
N°DE/2024/077

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Création d'un emploi permanent – Agent de maîtrise Principal

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise Principal ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- La modification du tableau des emplois à compter du 1 octobre 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

DE CHARGER Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,

DE DIRE que les crédits nécessaires sont et seront prévus aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_078-DE



Date de la convocation : 10 septembre 2024

Date de l'affichage : 18 septembre 2024

N°DE/2024/078

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 et seront prévus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le 
ID : 083-218300465-20240917-DE_2024_079-DE

Date de la convocation : 10 septembre 2024
Date de l'affichage : 19 septembre 2024
N°DE/2024/079

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heure 00, le Conseil Municipal de Cotignac, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : Jean-Pierre VERAN, Anthony PATHERON, Catherine SALVADORE, Jean DEGOULET, Nathalie ROUBAUD, René MARTY, Nicole ABEILLE, Patrice BERNE, Thierry VERAN, Christian LAZARE, Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR, Sophie MARTIN, Adrien DOVETTA.

Pouvoirs : Kamel DAAS donne pouvoir à Christian LAZARE.

Absents/Excusés : Saskia VAN DER MADE, Anne-Sophie LISSORGUES, Philippe MARTIN, Virginie MAZZOTTA, Alison RICHARD

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Changement du décret pour le projet de construction de la gendarmerie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu de la dernière réunion qui a eu lieu en Maire avec la Gendarmerie pour la construction d'une unité sur la commune.

Il précise que le projet de construction peut être aménager selon le principe du décret n° 1016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par des bailleurs sociaux sous la forme de prêts garantis par la collectivité, destinés aux unités de la gendarmerie nationale. La commune délègue alors la maîtrise d'ouvrage à ces bailleurs sociaux.

Les bailleurs sociaux ont été sollicités sur la commune de nombreuses fois, et aucun retour n'est effectué de leur part sur différents projets concernant l'habitat et cela depuis plus de deux ans. Par ailleurs le conseil municipal relève que le maintien des deux autres gendarmeries de Barjols et Carcès (celle-ci située à moins 5 kilomètres du projet), a profondément changé l'approche du projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE NE PAS DONNER son accord de principe pour la construction de la nouvelle gendarmerie ;
DE CHOISIR d'abandonner le projet ;
DE CHARGER Monsieur le Maire d'informer le Groupement de Gendarmerie Départementale du Var du choix du conseil municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 14 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

